



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt PROVENCE-
ALPES-CÔTE AZUR

Service Régional de l'Alimentation

LISASUD
Route d'Aix
Quartier Saint-Jean
83170 BRIGNOLES

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Patrice DE LAURENS de LACENNE Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

L'organisme : LISASUD

Route d'Aix

Quartier Saint-Jean

83170 BRIGNOLES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PA01313**
pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies (période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance). Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés pour la distribution à des utilisateurs non professionnels :

LISASUD BRIGNOLES	83170	BRIGNOLES
LISASUD	30700	SAINT QUENTIN LA POTERIE
LISASUD BARJOLS	83670	BARJOLS
LISASUD	30230	BOUILLARGUES
LISASUD DRAGUIGNAN	83300	DRAGUIGNAN
LISASUD GAMM VERT	34880	LAVERUNE
GAMM VERT	83190	OLLIOULES
GAMM VERT	84120	PERTUIS
LISASUD GAMM VERT ST MAXIMIN	83470	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
LISASUD SAS	84110	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

Fait à MARSEILLE, le 23 Février 2022

L'Ingénieur Agriculture Environnement
Responsable du Pôle Mutualisation des Contrôles
et des Interventions Sanitaires

Denis FERRIEU



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

04 MARS 2022

LISASUD
Route d'Aix
Quartier Saint-Jean
83170 BRIGNOLES

Marseille, le 23 février 2022

AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Patrice DE LAURENS de LACENNE Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies (période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance) selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Responsable du Pôle Mutualisation des Inspections Phytosanitaires


Denis FERRIEU

Pièce jointe : agrément